REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215602616-20251210-2025_10_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 10 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUIBLIN Pascal, Maire,

Présents : P.GUIBLIN – P.BOUVET – S.ROUSSELET – J.CAPELLE – M.LEFORT – C.ROLLAND – E.BROHAN – P.BONNIN – S.TACHEAU
Convocation : le 02 décembre 2025
Absents excusés : M.PRIME pouvoir donné à P.BOUVET – E.GEVA pouvoir donné à M.LEFORT – M.QUATREVAUX pouvoir donné P.GUIBLIN – S.POUPET pouvoir donné à S.ROUSSELET
Absents : M.PONDARD
Secrétaire de séance : S.TACHEAU a été désignée secrétaire de séance.

2025-10-02 : BAUX COMMERCIAUX – LOYERS 2026

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les loyers des baux de location pour les locaux de commerces selon l'indice de référence des loyers commerciaux. (+ 0,07%)

- Boulangerie Le paradis Gourmand : 568,30 € HT plus TVA de 113,64 € = loyer TTC de 681,94 €

- Restaurant Fleur d'Aubépine : 679,90 € HT plus TVA de 135,97 € = loyer TTC de 815,87 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'augmenter ces loyers au 1er janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du